

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 5 – Mercredi 8 février 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 8 mars 2017, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Élection d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances
4. Questions orales

Présidence du Gouvernement

5. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2015

Département de la formation, de la culture et des sports

6. Interpellation N° 867
Surnombre dans les classes de transition en Ajoie. Claude Gerber (UDC)
7. Question écrite N° 2860
Échange d'apprentis entre la Suisse romande et le Québec? Jean Bourquard (PS)
8. Question écrite N° 2862
Heures scolaires au bénéfice de fondations ou d'associations. Damien Lachat (UDC)
9. Question écrite N° 2866
Enseignement à la maison: quelles conditions-cadres? Brigitte Favre (UDC)

Département de l'intérieur

10. Interpellation N° 866
Primes de l'assurance maladie: où en est-on? Jean-Daniel Tschan (PCSI)
11. Interpellation N° 868
Fin des rapports de service et heures supplémentaires: ça suffit! Yves Gigon (PDC)

12. Question écrite N° 2869
Salaires des éducatrices et éducateurs de l'enfance: l'Etat donne-t-il plus d'argent pour des communes qui ne donnent pas plus à leurs employés? Loïc Dobler (PS)

Département de l'environnement

13. Rapport du Gouvernement relatif à la Conception directrice du développement territorial
14. Interpellation N° 869
Restructuration du réseau postal: quelle action gouvernementale? Raphaël Cioocchi (PS)
15. Question écrite N° 2864
Laissés pour compte de la RPC: combien sont-ils? Vincent Hennin (PCSI)

Département de l'économie et de la santé

16. Motion N° 1171
Augmenter le taux de survie en cas d'arrêt cardiaque sur le territoire cantonal. Katia Lehmann (PS)
17. Motion interne N° 124
Suite du moratoire sur les OGM... Erica Hennequin (VERTS)
18. Question écrite N° 2861
Où est passé le téléski des Genevez dans la publication de Jura & Trois-Lacs? Jean-Daniel Ecœur (PS)
19. Question écrite N° 2867
Cours obligatoires pour les détenteurs de chiens: quid de la suite? Loïc Dobler (PS)

Département des finances

20. Question écrite N° 2863
Etat de situation et perspectives en matière de guichet virtuel. Gabriel Voirol (PLR)
21. Question écrite N° 2868
Globaz SA: quel avenir? Loïc Dobler (PS)

Delémont, le 3 février 2017

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 21 de la séance du Parlement du mercredi 1^{er} février 2017

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Frédéric Lovis (PCSI), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Pierre-André Comte (PS), Brigitte Favre (UDC), Claude Gerber (UDC), Ivan Godat (VERTS), Quentin Haas (PCSI), Murielle Macchi-Berdât (PS), Anne Roy-Fridez (PDC), Edgar Sauser (PLR), Didier Spies (UDC), Thomas Stettler (UDC), Christophe Terrier (VERTS) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Thierry Simon (PLR), Vincent Joliat (PS), Francis Scheidegger (UDC), Jean Lusa (UDC), Hanno Schmid (VERTS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Valérie Bourquin (PS), Anaïs Girardin (PDC), Marcel Cuenin (PLR), Lionel Montavon (UDC), Jean Leuenberger (UDC), Magali Rohner (VERTS) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés.)

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Jean Leuenberger (UDC) fait la promesse solennelle.

3. Élection d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

Francis Scheidegger (UDC) est élu tacitement.

4. Questions orales

- Suzanne Maitre (PCSI): Régime applicable pour la résiliation de rapports de service des chefs de service (satisfaite)
- Michel Choffat (PDC): Projet de la Poste relatif à la fermeture des offices postaux (satisfait)
- Rosalie Beuret Siess (PS): Niveau de pollution de l'air dans le Jura (satisfaite)
- Alain Schweingruber (PLR): Fin des rapports de service pour le corps enseignant à l'âge de la retraite (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Ordonnance d'application de la loi sur l'énergie (non satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Acomptes d'impôt mensualisés (satisfait)
- Dominique Thiévent (PDC): Secret de fonction et devoir de renseigner la justice (satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Risques à se rendre sur des cours d'eau et étendues d'eau gelés (satisfait)
- Alain Lachat (PLR): Projet de carrière de Scholis (F): où en est-on? (satisfait)
- Lionel Montavon (UDC): Risque lié au transport de chlore par voie ferroviaire dans le Jura? (satisfait)
- Philippe Eggertswyler (PCSI): Rétribution des stagiaires dans l'administration cantonale (satisfait)
- Anaïs Girardin (PDC): Laboratoire de recherche du Mont-Terri: confirmation de l'interdiction de stockage de déchets nucléaires (partiellement satisfaite)
- Nicolas Girard (PS): Visionnement d'un match de tennis à l'école (partiellement satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Décentralisation de l'administration cantonale: et Haute-Sorne? (non satisfait)

Présidence du Gouvernement

5. Motion N° 1163

Permanences téléphoniques

Philippe Rottet (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1163a est accepté par 58 voix contre 1.

6. Question écrite N° 2852

Égalité salariale entre femmes et hommes: quelles possibilités d'action de l'Etat pour faire respecter la Constitution fédérale?

Mélanie Brühlhart (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département des finances

7. Interpellation N° 864

RIE III: des réponses maintenant!

Pierluigi Fedele (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

8. Question écrite N° 2856

Quelle évolution de l'assiette fiscale jurassienne?

Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement

9. Motion N° 1161

Taxes de circulation adaptées aux taux d'émission

Francis Scheidegger (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PLR propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1161 est refusée par 38 voix contre 17.

10. Motion N° 1162

Pour un soutien à la branche des transports

Lionel Montavon (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1162 est rejetée par 47 voix contre 8.

11. Motion N° 1164

Autorisons le turbinage de l'eau propre

Damien Lachat (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

L'auteur retire la motion N° 1164.

Les procès-verbaux N°s 18 à 20 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.10 heures.

Delémont, le 2 février 2017

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 22
de la séance du Parlement
du mercredi 1^{er} février 2017**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Frédéric Lovis (PCSI), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Stéphane Brosy (PLR), Pierre-André Comte (PS), Brigitte Favre (UDC), Claude Gerber (UDC), Ivan Godat (VERTS), Quentin Haas (PCSI), Erica Hennequin (VERTS), Murielle Macchi-Berdat (PS), Pierre Parietti (PLR), Anne Roy-Fridez (PDC), Alain Schweingruber (PLR), Thomas Stettler (UDC), Christophe Terrier (VERTS) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Thierry Simon (PLR), Yann Rufer (PLR), Fabrice Macquat (PS), Francis Scheidegger (UDC), Jean Lusa (UDC), Hanno Schmid (VERTS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Hansjörg Ernst (VERTS), Valérie Bourquin (PS), Serge Caillet (PLR), Anaïs Girardin (PDC), Michel Tobler (PLR), Lionel Montavon (UDC), Magali Rohner (VERTS) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

Département de l'environnement (suite)

12. Motion N° 1165

Pour des émoluments qui ne découragent pas les organisateurs de manifestations sportives dans le Jura

Vincent Hennin (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PS propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1165 est refusée par 33 voix contre 19.

13. Motion N° 1169

Création d'un bonus d'affectation pour les bâtiments à hautes performances énergétiques.

Stéphane Theurillat (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1169 est acceptée par 33 voix contre 26.

14. Interpellation N° 865

H18: pour un tracé moderne en phase avec l'avenir

Vincent Hennin (PCSI)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

15. Question écrite N° 2848

Constructions de villas individuelles: le frein à main est-il tiré?

Vincent Hennin (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé

16. Modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 45 députés.

17. Modification de l'arrêté relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, la modification de l'arrêté est acceptée par 41 députés.

18. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement au Service de l'économie et de l'emploi pour le financement d'un contrat de prestations conclu avec Créapole SA pour les années 2017 à 2019

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 40 voix contre 1.

19. Arrêté portant octroi d'une subvention cantonale et d'un prêt fédéral au titre de la loi fédérale sur la politique régionale à Régiotech SA pour la réalisation d'une usine-relais à Porrentruy

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 49 députés.

20. Motion N° 1166

Contribution des patients aux soins à domicile: non à un système pénalisant la santé de nos aînés Rosalie Beuret Siess (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1166 est rejetée par 29 voix contre 27.

21. Postulat N° 367

Château de Porrentruy: obtenons enfin un projet d'affectation touristique de ce bâtiment d'importance nationale!

Thomas Schaffter (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 367 est rejeté par 30 voix contre 27.

22. Question écrite N° 2853

Route internationale de Lucelle: quelles stratégies d'intervention?

Jean Bourquard (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

23. Question écrite N° 2854

La fermeture du Laboratoire cantonal une année après: une mesure optimale pour le Canton?

Ami Lièvre (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Nicolas Maître (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

24. Question écrite N° 2859

Bouchoyade: des explications svp!

Yves Gigon (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports

25. Postulat N° 368

Des secrétaires pour les directions d'école Didier Spies (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 368 est accepté par 32 voix contre 20.

26. Interpellation N° 867

Surnombre dans les classes de transition en Ajoie
Claude Gerber (UDC)
(Renvoyée à la prochaine séance.)

27. Question écrite N° 2849

Midi Actif: les Francs-Montagnards pas concernés?

Vincent Hennin (PCSI)
L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

28. Motion N° 1167

Fusion de communes ecclésiastiques: inscription au Registre foncier et droits de mutation.

Vincent Eschmann (PDC)
Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1167 est acceptée par 29 voix contre 26.

29. Motion N° 1168

Nominations: transparence!

Yves Gigon (PDC)
Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1168 est rejetée par 32 voix contre 21.

30. Question écrite N° 2850

Anticiper les drames, un souci partagé?

Romain Schaer (UDC)
L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

31. Question écrite N° 2851

Mesures de protection des adultes et des enfants: statistiques au 31.12.2015

Anne-Lise Chapatte (PDC)
L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

32. Question écrite N° 2855

Naturalisation: état des lieux cantonal avant le 1^{er} janvier 2018

Pierluigi Fedele (CS-POP)
L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

33. Question écrite N° 2857

Quelle évolution des dépenses sociales dans le Jura?

Rémy Meury (CS-POP)
L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

34. Question écrite N° 2858

Quelle évolution de l'absentéisme à l'Etat?

Rémy Meury (CS-POP)
L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 17.50 heures.

Delémont, le 2 février 2017

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi
sur le développement
de l'économie cantonale
Modification du 1^{er} février 2017
(deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi sur le développement de l'économie cantonale du 26 octobre 1978¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article premier, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

Article premier ¹ L'État encourage le développement économique du Canton, en particulier à travers le soutien et la promotion de l'innovation; il tient compte des besoins des régions et veille à la diversification.

³ Il soutient l'activité d'organismes cantonaux et régionaux ou à vocation internationale. Il encourage en particulier les institutions de recherche et de développement ainsi que les organismes liés à l'innovation et au transfert de technologies.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 901.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
relatif à l'aménagement de structures
immobilière, financière et promotionnelle
propres à favoriser la création
d'activités économiques
Modification du 1^{er} février 2017**

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'arrêté du 22 novembre 2006 relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques¹⁾ est modifié comme il suit:

Préambule, troisième référence (nouvelle teneur)

vu l'arrêté du Parlement du 27 novembre 2013 relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 1: 2013-2017)²⁾,

Article 3, alinéa 3^{bis} (nouveau) **et alinéa 5** (nouvelle teneur)

^{3bis} En cas d'augmentation du capital social de la société, le Gouvernement peut renoncer à maintenir la participation de l'État au capital social à 34% au moins.

⁵ Le versement de cette subvention est subordonné notamment à l'engagement de la société de réaliser les buts fixés dans le contrat de prestations conclu avec le Gouvernement.

Article 4, alinéa 4 (nouveau)

⁴ En cas d'augmentation du capital social de la société, le Gouvernement peut renoncer à maintenir la participation de l'État au capital social à 34% au moins.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 901.112
²⁾ RSJU 901.111

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant octroi d'un crédit d'engagement
au Service de l'économie et de l'emploi
pour le financement d'un contrat
de prestations conclu avec Créapole SA
pour les années 2017 à 2019
du 1^{er} février 2017**

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹⁾, vu les articles 45, alinéa 3, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾, vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions³⁾, vu la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale⁴⁾, vu l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 1: 2013-2017)⁵⁾, vu l'arrêté du 22 novembre 2006 relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques⁶⁾,

arrête:

Article premier Un crédit d'engagement de 1'050'000 francs est octroyé au Service de l'économie et de l'emploi.

Art. 2 Ce montant est imputable aux budgets 2017 à 2019 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3635.02.

Art. 3 ¹ Il est destiné au financement d'un contrat de prestations conclu avec Créapole SA pour les années 2017 à 2019.

² Le Gouvernement est compétent pour conclure le contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et Créapole SA.

³ Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 611

³⁾ RSJU 621

⁴⁾ RSJU 901.1

⁵⁾ RSJU 901.111

⁶⁾ RSJU 901.112

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant octroi d'une subvention cantonale
et d'un prêt fédéral au titre de la loi fédérale
sur la politique régionale à Regiotech SA
pour la réalisation
d'une usine-relais à Porrentruy
du 1^{er} février 2017**

Le Parlement de la République et Canton du Jura décide de l'octroi de la subvention et du prêt suivants:

- | | |
|---|---|
| 1. Bénéficiaire | Regiotech SA, Porrentruy |
| 2. Objectif | Mise à disposition de locaux permettant aux entreprises intéressées de produire dans des conditions optimales à des tarifs intéressants |
| 3. Tâches | Construction d'une usine-relais à Porrentruy |
| 4. Bases légales | – Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)
– Articles 47 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101)
– Loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv; RSJU 621)
– Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (RSJU 902.0) |
| 5. Catégorie | Aide financière |
| 6. Forme | Prestation pécuniaire |
| 7. Conditions et charges | Respect des conditions fixées dans la convention LPR à conclure entre le Gouvernement et Regiotech SA |
| 8. Mode | Subvention forfaitaire pour la part cantonale
Prêt sans intérêt remboursable en 25 ans pour la part fédérale. Les annuités de remboursement s'élèvent à 27'000 francs, payables le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 décembre de l'année qui suit le versement intégral du prêt. |
| 9. Montant | 225'000 francs pour la part cantonale
675'000 francs pour la part fédérale |
| 10. Rubrique budgétaire | 300.5650.00 pour la part cantonale
300.1442.01 pour la part fédérale |
| 11. Terme du versement | Des acomptes peuvent être versés en fonction de l'avancement du projet jusqu'à 80%. Versement du solde de 20% sur présentation du décompte final |
| 12. Durée d'affectation des biens subventionnés | 25 années après l'achèvement des travaux |
| 13. Délai | Achèvement des travaux et présentation du décompte final au plus tard le 30 septembre 2017 |
| 14. Autorité de surveillance | Service de l'économie et de l'emploi |
| 15. Renvoi | Les dispositions de la LSubv s'appliquent pour le surplus, en particulier ses articles 39 et suivants relatifs à la révocation et à la restitution des subventions |

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

16. Communication
du présent arrêté
- Regiotech SA
 - Département de l'économie et de la santé
 - Service de l'économie et de l'emploi
 - Trésorerie générale
 - Contrôle des finances

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 24 janvier 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du
« Groupe coordination violence » :

- M^{me} Julie Brosy, psychologue membre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, en remplacement de M^{me} Janique Sangsue, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service des infrastructures

Restriction de circulation

**Route cantonale N° 18
Commune: Haute-Sorne
Localité: Bassecourt**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: **Travaux d'entretien de la ligne ferroviaire**

Tronçon: **Bassecourt – Glovelier
Passage à niveau situé à la sortie de la localité de Bassecourt en direction de Glovelier**

Durée: **Du 15 février 2017 à 19 h
au 16 février 2017 à 11 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 30 janvier 2017

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Assemblée générale du Syndicat de chemins Les Bois 2

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat de chemins Les Bois 2, le comité convoque tous les propriétaires fonciers compris dans le périmètre du syndicat à l'assemblée générale du syndicat de chemins Les Bois 2.

L'assemblée aura lieu le 4 mars 2017, à 20 h, à la halle de gymnastique des Bois.

Le contrôle des procurations et représentations et la remise des bulletins de vote débiteront à 19 h 30.

Ordre du jour:

1. Ordre du jour
2. Nomination des scrutateurs
3. Acceptation du dernier procès-verbal
4. Rapport du président a.i.
5. Comptes
6. Situation 1^{re} étape
7. Élections: président, secrétaire
8. Choix du nouveau directeur technique
9. Informations sur la 2^e étape
10. Divers

Les Bois, le 6 février 2017

Le comité du Syndicat de chemins Les Bois 2

Les Bois

Modification de l'aménagement local

Conformément à l'art. 71, al 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Les Bois dépose publiquement durant 30 jours, soit du 8 février 2017 au 10 mars 2017 inclusivement, en vue de son adoption par les ayants droit au vote, le document suivant:

Modification de l'art 176 du règlement communal sur les constructions.

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Les Bois jusqu'au 10 mars inclusivement.

Elles porteront la mention « Opposition à la modification de l'aménagement local »

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Les Bois, le 31 janvier 2017

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch
jusqu'au lundi 12 heures

Bonfol

Assemblée communale ordinaire, mardi 21 février 2017, à 20 h, à la salle communale

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale;
2. Discuter et adopter le budget communal 2017 et fixer les taxes y relatives;
3. Discuter et voter un crédit de fr. 550'000.– à couvrir par voie d'emprunt, destiné au financement des travaux de rénovation du bâtiment de l'école enfantine. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt;
4. Divers

Bonfol, le 3 février 2017

Le Conseil communal

Les Breuleux

Entrée en vigueur du règlement sur le subventionnement de la réinsertion professionnelle

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale des Breuleux le 13 décembre 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales, le 23 janvier 2016.

Réuni en séance du 30 janvier 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les Breuleux, le 3 février 2017

Le Conseil communal

Bure

Élection complémentaire par les urnes d'un maire le 2 avril 2017

Les électrices et électeurs de la commune de Bure sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 20 février 2017, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bureau communal de Bure

Heures d'ouverture: Dimanche 2 avril 2017 de 10 à 12 h.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 23 avril 2017, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 5 avril 2017, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Bure, le 8 février 2017

Le Conseil communal

Develier**Entrée en vigueur du règlement sur le traitement des membres des autorités communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Develier le 19 décembre 2016, a été approuvé par le Service des communes le 23 janvier 2017.

Réuni en séance du 30 janvier 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier**Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé par décision du 2 février 2017 les plans suivants :

- **Modification de l'aménagement local - Plan de zones et règlement communal sur les constructions - « Les Montates II »**

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Haute-Sorne / Bassecourt, le 6 février 2017

Le Conseil communal

Lajoux**Assemblée communale ordinaire, mardi 21 février 2017, à 20 h, à la petite salle de la Maison des œuvres**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 28.06.2016
2. Discuter et approuver le budget 2017
3. Sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée bourgeoise, ratifier les ou la vente(s) de terrain
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 170'000.-, pour le changement de toutes les fenêtres du bâtiment 122 (École primaire) de Lajoux.
Donner compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider le crédit à la fin travaux.
5. Conférer à la Résidence pour personnes âgées de la Courtine le statut de fondation privée visant un but de pure utilité publique. A cet effet,
 - 5.1. Accepter la cession à la fondation privée à créer de l'immeuble abritant la Résidence La Courtine, propriété de la commune mixte de Lajoux (feuillet 578), pour le prix de Fr. 1'569'900.-
 - 5.2. Accepter la cession à la fondation à créer des autres actifs et passifs de la Résidence La Courtine, à leur valeur comptable, ainsi que des droits et obligations actuels de la Résidence La Courtine
 - 5.3. Octroyer au conseil communal la compétence d'adopter les statuts de la fondation et de la constituer (acte authentique notarié).
6. Divers et imprévus

Immédiatement après l'assemblée communale

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 28 juin 2016

2. Décider et voter les ou la vente(s) de terrain
3. Divers et imprévus

Les Procès-verbaux de l'assemblée communale et de l'assemblée bourgeoise peuvent être consultés au secrétariat communal, sur le site internet *lajoux.ch* et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant les deux assemblées ou être faites verbalement lors de celles-ci. L'assemblée communale et celle de la bourgeoisie se prononceront sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques**Ocourt****Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique, mardi 21 février 2017, à 20 h 15, en l'église d'Ocourt-La Motte**

Ordre du jour :

1. Accueil et ouverture de l'assemblée
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Présentation et approbation de la convention de regroupement
4. Comptes 2016
5. Informations pastorales
6. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

Beurnevésin

Requérant: Daniel Gogniat, Au Village 61A, 2935 Beurnevésin. Auteur du projet: Koutec Sàrl, Le Borbet 37, 2950 Courgenay.

Projet: pose de 47 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan Sud-Est du bâtiment N° 61A. Pose parallèle à la toiture existante, sur la parcelle N° 136 (surface 3975 m²), sise au lieu-dit « Au Village ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 12 m 20, largeur 2 m, hauteur 0.033 m, hauteur totale 0.033 m.

Genre de construction: panneaux solaires: modules Sunmodule Plus SW 275-285 mono black, teinte noire, dim. 1001 x 1675 x 33 mm.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2017 au secrétariat communal de Beurnevésin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Beurnevésin, le 6 février 2017

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Technoparc Cisa SA, Champ du Fol 216 J, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Technoparc Cisa SA, Champ du Fol 216 J, 2944 Bonfol.

Projet: construction d'un couvert pour 8 camions, d'un hangar pour 9 voitures avec couvert et d'un couvert pour 6 voitures, d'un observatoire des oiseaux, aménagement d'une surface d'entreposage de matériaux pour entreprise de maçonnerie, abattage d'arbres au Sud-Ouest et remblayage d'env. 2'800 m³ avec terreau naturel, sur la parcelle N° 2908 (surface 28'668 m²), sise au lieu-dit « Champ du Fol ». Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions couvert 8 camions: longueur 48 m, largeur 23 m, hauteur 8 m 20, hauteur totale 8 m 80. Dimensions hangar 9 voitures: longueur 54 m 20, largeur 12 m 10, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 60. Dimensions couvert 6 voitures: longueur 18 m, largeur 6 m, hauteur 4 m 40, hauteur totale 4 m 60. Dimensions observatoire oiseaux: diamètre 10 m, hauteur 6 m 53, hauteur totale 6 m 53.

Genre de construction: murs extérieurs: couverts et hangar: ossature bois + maçonnerie / Observatoire: ossature bois. Façades: hangar: brique, teinte grise / observatoire: papier goudronné, teinte brune, et éléments fixes vitrés. Couverture: couverts et hangar: tôle, teinte rouge-brun / observatoire: papier goudronné, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2017 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 3 février 2017

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérants: Audrey & Yvan Horner, Rue de la Gare 19, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Bureau technique Samuel Schneider Sàrl, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: transformation du bâtiment N° 19: transformations int. et aménagement du logement existant à l'étage en duplex, rehaussement de la toiture, remplacement et modification de fenêtres existantes, percement de nouvelles ouvertures selon plans déposés, pose d'un poêle. Sans changement au rez-de-chaussée, y.c. véranda Sud-Ouest existante, sur la parcelle N° 1185 (surface 1877 m²), sise rue de la Gare. Zone d'affectation: Habitation HB.

Dimensions principales: longueur 17 m, largeur 10 m 63, hauteur 7 m 40, hauteur totale 9 m 66.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante / Rehaussement: ossature bois isolée. Façades: crépi existant, teinte blanc cassé / rehaussement: lames bois, teinte grise. Couverture: tuiles existantes, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2017 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 6 février 2017

Le Conseil communal

Cœuve

Requérant: Julien Theubet, Dos les Sapelots 100T, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Julien Theubet, Dos les Sapelots 100T, 2932 Cœuve.

Projet: transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 105B construit en 1994-95: aménagement de 2 logements dans l'ancienne usine de polissage, transformations int., aménagement des combles, remplacement des fenêtres et modifications d'une partie des ouvertures selon dossier déposé, isolation toiture et int., construction d'un auvent en façade Est et d'une lucarne sur le pan Sud, sur la parcelle N° 12 (surface 1040 m²), sise route de Porrentruy. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 21 m, largeur 8 m, hauteur 6 m 10, hauteur totale 8 m 60. Dimensions lucarne: longueur 6 m 80, largeur 4 m, hauteur 1 m 50, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation. Façades: crépi existant, teinte blanche + pignons avec bardage bois existant, teinte brune / rez-inf. Est et Nord: crépi, teinte blanche / Lucarne: lames Canexel, teinte anthracite. Couverture: tuiles béton existantes, teinte rouge + pose sur nouvelle lucarne.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2017 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 3 février 2017

Le Conseil communal

Dampheux

Requérant: Claude Hürlimann, Sous la Côte 7b, 2933 Dampheux. Auteur du projet: Claude Hürlimann, Sous la Côte 7b, 2933 Dampheux.

Projet: couverture d'une fosse à purin existante (bâtiment N° 2A), sur la parcelle N° 2125 (surface 74'774 m²), sise au lieu-dit «Rière Morte Eau». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: diamètre 19 m, hauteur 2 m 10, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique. Couverture: tôle, teinte rouge-brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2017 au secrétariat communal de Dampheux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Dampheux, le 3 février 2017

Le Conseil communal

Fontenais / Bressaucourt

Requérants: Adeline & Baptiste Voisard, La Ruatte 34, 2904 Bressaucourt. Auteur du projet: Raphaël Créchard, Au village 72, 2904 Bressaucourt.

Projet: transformation du bâtiment N° 29: rénovation partie habitation, isolation int. sol, murs et plancher étage, remplacement partiel fenêtres, pose poêle, rénovation toiture (changement et/ou traitement pièces bois malades), nouvelle couverture tuiles TC, sur la parcelle N° 115 (surface 1158 m²), sise au lieu-dit «Clos Beuret». Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales (existantes): longueur 14 m 50, largeur 9 m 73, hauteur 6 m 60, hauteur totale 10 m 88.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant inchangé. Couverture: tuiles TC, teinte idem existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2017 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformé-

mément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 2 février 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Hulmann Richard et Houlmann Elvine, rue de la Tannerie 3, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: addesign / architecture et intérieurs, rue du 23-Juin 44, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale en L sur un niveau, avec annexe et PAC air/eau, sur la parcelle N° 2531 (surface: 1236 m²), sise rue des Grands-Prés N° 64. Zone de construction: Zone d'habitation HA.

Dimensions: longueur 16 m 64 + 10 m 57, largeur 7 m 76, hauteur 3 m 50, hauteur totale 4 m 35 + 5 m 50. Dimensions garage / locaux techniques: longueur 8 m 96, largeur 6 m, hauteur 3 m 50, hauteur totale 4 m 35. Remarque: construction en L.

Genre de construction: murs extérieurs: biques TC / garage / locaux techniques: briques silico/calcaire apparentes. Façades: isolation, crépi, couleur blanc. Couverture: tuiles TC, couleur gris anthracite. Chauffage: PAC air/eau.

Dérogations requises: Art. 118 RCC - HA2. Degré d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 13 mars 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 6 février 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérants: Monsieur et Madame Brêchet Daniel et Nerg Mia, Impasse Le Bambois 9, 2853 Courfaivre. Auteur du projets: Monsieur et Madame Brêchet Daniel et Nerg Mia, Impasse le Bambois 9, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'une maison familiale avec réduit, terrasse, couvert à voitures, piscine et jacuzzi; PAC air/eau, sur la parcelle N° 2404 (surface 774 m²), sise rue de la Pran. Zone de construction: Zone Centre CAB. Plan spécial d'équipement de détail «Parcelles N°s 49 et 52».

Dimensions: longueur 14 m 50, largeur 9 m 50, hauteur 5 m 20, hauteur totale 7 m. Dimensions réduit: longueur 5 m 40, largeur 2 m 30, hauteur 3 m 20. Dimensions terrasse: longueur 9 m 05, largeur 3 m, hauteur 3 m 20. Dimensions couvert à voitures: longueur 5 m 40, largeur 4 m 65, hauteur 3 m 20. Dimensions piscine: longueur 5 m 60, largeur 2 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: Fibre de bois crépie, couleur taupe. Couverture: Eternit intégral Plan, couleur anthracite. Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 13 mars 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 6 février 2017

Le Conseil communal

Mervelier

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: pose de 4 Moloks® pour collecte des ordures ménagères, sur 2 parcelles. Contenance par contenant: 5000 litres, sur les parcelles N°s 153 (surface 1510 m²) et 240 (surface 2013 m²), sises: parcelle N° 153: Route de la Scheulte / parcelle N° 240: Route Principale. Zone d'affectation: parcelle N° 153: centre CA / parcelle N° 240: mixte MAa.

Dimensions Molok®: diamètre 1 m 70, hauteur 0 m 90, hauteur totale 1 m 20.

Genre de construction: cuve enterrée: polyéthylène. Revêtement extérieur: lames bois, teinte brun claire. Couverture: plastique, teinte noire.

Dérogation requise: Art. 64 al. 1 LCER – alignement à la route (parcelle N° 240)

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2017 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 6 février 2017

Le Conseil communal

Movelier

Requérant: Gaëlle et Bastien Philipona-Guenat, Route des Geais 11, 2807 Pleigne. Auteur du projet: Gaëlle et Bastien Philipona-Guenat, Route des Geais 11, 2807 Pleigne.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et réduit en annexe contiguë, poêle, velux et PAC extérieure, sur la parcelle N° 1880 (surface 914 m²), sise chemin des Prés. Zone d'affectation: Habitation HAb, plan spécial Les Prés.

Dimensions principales: longueur 15 m, largeur 12 m, hauteur 4 m, hauteur totale 6 m 20. Dimensions couvert voiture / réduit: longueur 8 m, largeur 4 m 50, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte gris ardoise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2017 au secrétariat communal de Movelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 6 février 2017

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Véronique & Geoffroy Vuille, Rue des Finages 17, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 17 par l'aménagement d'une chambre et d'un local disponible au rez-inférieur, et d'une terrasse non couverte au rez-supérieur + soutènement en gabions, sur la parcelle N° 2028 (surface 835 m²), sise rue des Finages. Zone d'affectation: Habitation HAh, plan spécial La Fin des Esserts / Chez la Denise.

Dimensions principales agrandissement: longueur 7 m 19, largeur 5 m 20, hauteur 3 m 90, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et crépi isolant. Façades: crépi, teinte grise. Couverture: toiture plate aménagée en terrasse, finition dalles de jardin, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2017 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 8 février 2017

Le Conseil communal

Rebeuvelier

Requérant: Jean-Robert Holzer, Rue des Prés 5, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Jean-Robert Holzer, Rue des Prés 5, 2832 Rebeuvelier.

Projet: agrandissement du hangar à machines agricoles existant, au Nord. Accès par intérieur uniquement, sur la parcelle N° 1161 (surface 27'008 m²), sise rue des Prés. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 35 m, largeur 6 m, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois/métal; sol groisé. Façades: tôle métallique à lames verticales, teinte brune idem existante. Couverture: Eternit, teinte brune idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2017 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 9 février 2017

Le Conseil communal

Rebeuvelier

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont.

Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Pose de 3 Moloks® pour collecte des ordures ménagères, sur 2 parcelles. Contenance par container: 5000 litres, sur les parcelles N°s 51 (surface 1843 m²) et 963 (surface 7553 m²), sises: parcelle N° 51: Clos des Pouches / parcelle N° 963: Rue des Noyers. Zone d'affectation: parcelle N° 15: utilité publique UAa / parcelle N° 963: centre Cab.

Dimensions principales: diamètre 1 m 68, hauteur 0 m 90, hauteur totale 1 m 20.

Genre de construction: cuve enterrée: polyéthylène. Revêtement extérieur: lames bois, teinte brun clair. Couverture: plastique, teinte noire.

Dérogation requise: Art. 64 al. 1 LCER – alignement à la route.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2017 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 9 février 2017

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, la Police cantonale met au concours un poste d'

Agent-e de gendarmerie

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable.

Profil: Être titulaire du brevet fédéral de policier-ère et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Aptitude à la communication orale. Sens du travail en équipe. Accorder de l'importance au service public.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent-e de gendarmerie / Classe 12.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2017 ou à convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Gilles Bailat, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032/420 65 65. ?

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e de gendarmerie », jusqu'au 3 mars 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des ressources humaines met au concours un poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 60 %

pour une durée déterminée de 20 mois.

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Assumer les tâches administratives relatives à la gestion des salaires des enseignant-e-s et reprendre au besoin des tâches assumées par les personnes qui collaboreront au projet de développement de l'ERP.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente. Formation élémentaire en assurances sociales souhaitée. Maîtrise des outils informatiques notamment NovaPayroll, Crystal Report et la suite Office. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Rigueur dans les délais, entregent, communication, aptitude à travailler en flux tendu, précision requise en permanence, esprit d'équipe et pédagogie.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Patrick Wagner, chef du Service des ressources humaines, tél. 032/420 58 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les

documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administrative à 60% SRH », jusqu'au 17 février 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission de la titulaire, la déléguée à l'égalité met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique à 50%

Mission: Organisation et gestion administrative de manifestations et campagnes de sensibilisation ou de prévention en lien avec la thématique de l'égalité dans le canton du Jura ou intercantonal.

Profil: Master en sciences humaines ou politiques de manière à assumer de façon autonome les tâches relevant de la gestion de projets. Aisance dans la rédaction et dans les relations publiques. Facilité de contact. Autonomie et intérêt pour les relations humaines.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique I / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2017 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Angela Fleury, déléguée à l'égalité, tél. 032/420 79 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique EGA », jusqu'au 3 mars 2017.

www.jura.ch/emplois

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Responsable du département des publications / éditions à 30%

Vos missions principales

- Définir une stratégie d'édition et de diffusion sur les supports papiers et électroniques, dans une perspective Open Access
- Explorer, analyser et mettre en place de nouveaux moyens de diffusion (internet, médias électroniques, etc.)
- Assumer le processus éditorial de la revue Enjeux Pédagogiques
- Assurer, avec votre équipe, le processus de production, promotion et distribution des collections HEP-BEJUNE
- Présider le comité éditorial des Éditions HEP-BEJUNE
- Gérer le budget du département

Votre profil

- Titre universitaire en sciences de l'éducation, sciences humaines et sociales ou domaine en lien avec le poste
- Très bonnes connaissances du monde de l'édition (livres, revues...)
- Excellentes compétences communicationnelles et rédactionnelles
- Maîtrise du logiciel InDesign

Nos attentes

- Fort intérêt pour les questions liées à l'éducation et à l'enseignement
- Curiosité et créativité
- Leadership et esprit d'initiative
- Compétences organisationnelles, analytiques et marketing

Conditions d'engagement

- Lieu de travail : Bienne
- Entrée en fonction : à convenir
- Statut : personnel administratif et technique

Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet jusqu'au 25 février 2017 au Service des ressources humaines, service.rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Ciblerie 45, 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION ». Pour tout complément d'information, Mme Deniz Gyger Gaspoz, Vice-rectrice de la recherche et des ressources documentaires, se tient à votre disposition au 032 886 99 59 ou par courriel deniz.gygergaspoz@hep-bejune.ch.

L'unité de soins semi-stationnaire de psychiatrie d'enfants et d'adolescents en hôpital de jour à Porrentruy à la Villa Blanche met au concours un poste d'

éducateur(ric)e spécialisé(e) ou ASE à 60%

Mission: sous direction médicale, prendre en soins psycho-pédagogiques des enfants et des adolescents en difficultés psychiques, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et leur famille.

Exigences: diplôme d'éducateur/trice spécialisé(e), d'ASE ou d'infirmier (ère) en psychiatrie; personnalité ayant des qualités thérapeutiques; aptitude à comprendre des enfants et des adolescents; capacité à coopérer au sein de l'équipe médico-pédago-thérapeutique.

Taux d'activité: 60%

Lieu de travail: Porrentruy

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: août 2017

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Michèle Faehndrich, responsable pédagogique de la Villa Blanche, tél. 032/420.36.28 ou auprès de M. Michel Renaud pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032/420.51.29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 25 février 2017 (date du timbre postal).

Divers

Avis de mise à ban

- Le poids public et ses abords, sis sur la parcelle N° 25 du ban de Haute-Sorne-Glovelier est mise à ban sous réserve des charges existantes ;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle ;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 3 février 2017

La juge civile: Lydie Montavon-Terrier

Syndicat d'améliorations foncières de Damphreux

Assemblée générale et d'information, mardi 21 février 2017, à 20 h, à la salle communale de Damphreux à l'école (rez-de-chaussée)

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Damphreux, le comité convoque les membres du Syndicat.

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée par le Président
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Approbation procès-verbal de l'assemblée du 20 novembre 2014
4. Élection d'un membre au comité
5. Rapport du Président
6. Comptes 2014 - 2015
 - rapport de la caissière
 - rapport des vérificateurs des comptes
 - approbation par l'assemblée et décharges aux organes du SAF
7. Rapport sur l'état des finances (ECR)
8. Rapport sur la situation de la procédure du chemin 14 (CESAF)
9. Rapport du directeur technique
10. Rapport de la commission d'estimation
11. Présentation des principes, du règlement et du tableau de la répartition finale des frais
12. Rapport du service de l'économie rurale
13. Divers

Pour l'élection, les propriétaires sont rendus attentifs à la teneur de l'article 10 des statuts.

Un extrait des comptes peut être obtenu auprès de la caissière, M^{me} Valérie Bapst, Les Traversains 6, 2925 Bux - 032 475 61 36.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est à disposition chez la secrétaire, M^{me} Béatrice Gerster, Vie de Bonfol 123, 2933 Damphreux - 032 474 41 32. Il ne sera pas donné lecture du procès-verbal lors de l'assemblée.

Damphreux, le 3 février 2017.

Le comité
